

*Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève*

|  |
| --- |
| **WG UPR 42 – Suisse**  ***Intervention belge***  27 Janvier 2023 |

Président,

La Belgique félicite la Suisse pour les progrès observés en matière de mise en œuvre des recommandations émises lors du dernier examen périodique, notamment en ce qui concerne l’égalité de genre. Nous saluons en outre l’entrée en vigueur de la Convention d’Istanbul en avril 2018.

Un certain nombre de défis demeurent cependant, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. La Belgique recommande à la Suisse de:

**R1.** Modifier la définition du viol dans le Code pénal afin qu’elle soit fondée sur l’absence de consentement, conformément aux normes internationales, et supprimer toute disposition permettant à l’autorité judiciaire de réduire les peines ou d’acquitter les auteurs d’infractions sexuelles (de nature moins grave que le viol) en raison de leur mariage ou de leur partenariat avec la victime

**R2.** Renforcer les efforts en matière d’égalité salariale en adoptant un dispositif plus efficace pour analyser et remédier à la discrimination salariale fondée sur le genre, applicable aux entreprises de toutes tailles et devant être réactivé régulièrement

**R3.** Introduire le crime de torture en tant qu’infraction distincte dans le Code pénal assortie de peines proportionnelles à la gravité de l’acte.

Merci, Président.